

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 07 juillet 2025 à 18 heures 30

Approuvé lors de la séance du 06 octobre 2025

Etaient présents :

M. Patrice GAUTHIER, Maire
Mme Michèle GRAVIER, adjointe au Maire
Mme Sophie PELLETIER, adjointe au Maire
M. Jean-Paul POTHIER, adjoint au Maire
Mme Marie-Christine VALLENET, adjointe au Maire
M. Michel BOUDIN, conseiller municipal
M. Guillaume CHARASSE, conseiller municipal
Mme Patricia COUTADEUR, conseillère municipale
M. Arnaud GODARD, adjoint au Maire
Mme Marie-Charlotte MATHIEU, conseillère municipale
M. Hugues MOJAL, conseiller municipal
M. Patrice PARRAUD, conseiller municipal
M. Marc SAUDREAU, conseiller municipal
Mme Marianne ESPAGNOL, conseillère municipale

Etaient absents excusés :

Mme Marie-Emilie GIRAUD, conseillère municipale
M. Julien BOIRE, conseiller municipal

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Monsieur PARRAUD est nommé secrétaire de séance.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- ⇒ Approbation du procès-verbal de la réunion du 02 juin 2025,
- ⇒ Tarifs périscolaires 2025/2026,
- ⇒ Remboursement de quatre sinistres,
- ⇒ Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la pose d'un abribus,
- ⇒ Création de deux emplois non permanents,
- ⇒ Comptes rendus des Commissions et questions diverses.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Affaire n°1. Délibération n° 38/2025 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 juin 2025.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 juin 2025.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°2. Délibération n° 39/2025 : Tarifs 2025/2026 des services périscolaires

Il convient de déterminer les tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs, pour la prochaine rentrée scolaire. Il convient également de renouveler la convention avec l'Etat pour la poursuite de la tarification sociale à 1 €, instaurée dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

La Commission Communale « Vie scolaire et Environnement » propose d'appliquer les tarifs suivants au 1^{er} septembre 2025 :

1/RESTAURANT SCOLAIRE :

Restaurant scolaire 2025/2026	Tarifs Repas	Pénalités
ENFANTS		Pour un repas servi et non prévu ou pour une réservation hors délai, une pénalité de 3€ sera appliquée
T1 QF < 1 100	1.00 €	
T2 QF <1 100 et 1 700>	3.70 €	
T3 QF >1 700	4.00 €	
ADULTES	6.20 €	

2/ ACCUEIL DE LOISIRS :

Accueil périscolaire 2025/2026	Forfait mensuel	Tarif à la journée (jusqu'à 6 journées (matin et/ou après-midi) ; au-delà, le forfait mensuel est appliqué.
T1 QF < 1 100	17.00 €	2.30 €
T2 QF <1 100 et 1 700>	23.00 €	3.10 €
T3 QF >1 700	30.00 €	4.00 €
Pénalité pour retards répétés :		10 €/mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à renouveler avec l'Etat, la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires »
- Adopte les propositions de tarifs pour l'année scolaire 2025-2026,
- Dit que la recette est prévue au budget communal,
- Dit que la présente délibération sera affichée aux portes de l'école.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°3. Délibération n° 40/2025 : Encaissement de chèques d'assurance GROUPAMA ; remboursement de sinistres

L'assureur de la commune, GROUPAMA, est intervenu dans le cadre des sinistres suivants :

12/11/2024 : Endommagement de la grille du parking de la salle de sports par un véhicule de l'entreprise DELAYE : GROUPAMA vient de faire parvenir un chèque de remboursement partiel de 1 570.20 euros (le solde du dédommagement sera versé après paiement de la totalité de la remise en état de la grille par la commune),

29/01/2025 : bris de pare-brise sur le véhicule Peugeot Partner : GROUPAMA vient de faire parvenir un chèque de remboursement de 820.86 euros,

28/05/2025 : Endommagement par un véhicule du muret situé derrière le bar restaurant : GROUPAMA vient de faire parvenir un chèque de remboursement de 540.00 euros,

02/06/2025 : bris de vitre latérale sur le véhicule Peugeot Partner : GROUPAMA vient de faire parvenir un chèque de remboursement de 240.86 euros,

Soit un total de 3 171.92 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les indemnités de remboursement,
- Autorise le Maire à encaisser les chèques correspondants.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°4. Délibération n°41/2025 : Demande d'aide financière auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la mise en place d'un abri voyageurs

Dans le cadre de l'aménagement en traverse de la route départementale 210^E, la Région Auvergne Rhône Alpes, peut fournir à la commune un abribus destiné à être installé face au monument aux morts ; la commune prenant à sa charge les frais d'installation.

Un devis a donc été établi pour la réalisation de la dalle en béton qui supportera l'abri. Celui-ci s'élève à 918.91 euros HT.

Une subvention à hauteur de 80% du coût de cet aménagement peut être sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, soit une aide attendue de 735 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter une aide financière auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'installation d'un abri voyageurs,
- d'autoriser le Maire à déposer la demande correspondante et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°5. Délibération n°42/2025 : Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que dans le cadre de l'activité périscolaire, il y a lieu de renouveler les contrats arrivés à terme de deux agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

1/ de créer deux emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux, soit :

↳ Deux emplois à 28 heures hebdomadaires à compter respectivement du 08/09/2025 et du 14/09/2025 pour une durée de 1 an tous les deux,

↳ Que les rémunérations sont fixées sur la base de la grille indiciaire relevant des grades d'adjoints techniques, échelon 1,

3/ les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

VOTE : UNANIMITE

INFORMATIONS DES COMMISSIONS

Service scolaire :

↳ Effectifs scolaires prévisionnels à la rentrée 2025/2026 : 159 élèves (contre 182 l'année 2024/2025). Cette baisse de 23 élèves n'entraînera pas de fermeture de classe.

↳ Effectifs du personnel : La baisse récurrente du nombre d'élèves oblige à réorganiser les horaires de travail des agents et va entraîner une réduction globale du nombre d'heures de travail affectées au service ; celle-ci sera de 37 heures hebdomadaires et engendrera une diminution de la masse salariale d'environ 28 000 euros par an.

↳ Etude sur la réorganisation des horaires de l'école : Une réflexion va être engagée sur l'opportunité de modifier les horaires de l'école (ouverture, pause méridienne et fermeture). Enseignants et parents d'élèves seront consultés durant l'année.

Travaux de la route départementale 210 :

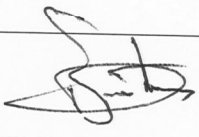
Un point est fait sur l'avancement des travaux. Ils seront arrêtés du 23 juillet au 06 août. A la reprise, les secteurs « école » et « centre commercial » seront réalisés.

Secrétariat de Mairie :

Mise en place d'un message d'accueil sur le standard téléphonique du secrétariat.

La séance est levée à 20 h 15.

Signataires :

Le Président de séance : Patrice GAUTHIER	
Le secrétaire de séance : Patrice PARRAUD	